



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025- 257 -

Objet : Délégation de fonction et de signature temporaire à Madame Nathalie BRUNEAU, Adjointe à la Sécurité, au Dynamisme économique, à l'Emploi et au Devoir de mémoire en l'absence de Madame Agnès GARDON-CHEMAIN, Adjointe à la Transition écologique, aux Mobilités et à l'Innovation

Le Maire d'Écully,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Agnès GARDON-CHEMAIN, en qualité d'Adjointe au Maire ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 constatant l'élection de Madame Nathalie BRUNEAU, en qualité d'Adjointe au Maire ;

Vu la délibération n° 2020-015 du 15 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-252 du 22 avril 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Agnès GARDON-CHEMAIN, Adjointe à la Transition écologique, aux Mobilités et à l'Innovation ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-048 du 22 avril 2022 portant délégation de fonction et de signature à Madame Nathalie BRUNEAU, Adjointe à la Sécurité, au Dynamisme économique, à l'Emploi et au Devoir de mémoire ;

Considérant l'absence de Madame Agnès GARDON-CHEMAIN du 20 juillet au 29 août 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Nathalie BRUNEAU, 3^e Adjointe au Maire, bénéficiera d'une délégation de fonction et de signature temporaire, pour la période comprise entre le 20 juillet et le 29 août 2025, en complément de son arrêté de délégation de fonction et de signature n° 2022-048 du 22 avril 2022.

A cet effet, elle sera expressément autorisée à agir en décision et en signature en matière de transition écologique, de mobilités, d'innovation, de cadre de vie, de politique de la ville et de risques naturels et technologiques :

- Tous les courriers de réponse ou de demande d'informations adressés aux personnes morales ou physiques, publiques ou privées ;

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250718-AR_2025-257-AI
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025

- Les courriers et documents échangés avec le comité des villes et villages fleuris de France ;
- Tous les actes relatifs à la préparation, passation et exécution des contrats en matière de commande publique, inférieurs à 25 000 € HT ;
- Tous les actes relatifs à la préparation et à la passation des conventions inférieures à 25 000 € HT ;
- Toutes les décisions du maire relatives aux contrats et conventions inférieures à 25 000 € HT ;
- Tous les engagements de dépenses (devis, bons de commande, mandats) inférieurs à 25 000 € HT afférents au budget relatif au cadre de vie et à l'écologie urbaine.

Article 2 :

Le Maire de la Commune d'Écully, le Directeur Général des services, et la Trésorière de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète ainsi qu'à Madame la Trésorière.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif de Lyon pourra être saisi via le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressée le 18/07/2025

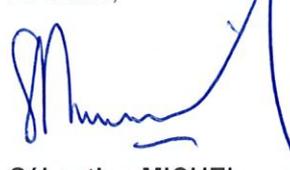


Certifié exécutoire le 23 JUIL. 2025
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Fait à Écully, le 18 JUIL. 2025
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20250718-AR_2025-257-AI
Date de télétransmission : 23/07/2025
Date de réception préfecture : 23/07/2025